

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 2 septembre à 20h30

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **CAZES** Françoise, Mme **FROMENT** Martine, M. **AFFRE** Gérard, Mme **ROZIERES** Magali, M. **VASSEUR** Marc, M. **DALLO** Alexandre

Excusé : M. **VOLPELIER** Nicolas qui a donné pouvoir à M.**BIOULAC** Yves

Absente : Mme **VILLARET** Marianne

Ordre du jour :

- 1- Compte rendu de la dernière réunion.
- 2- Délibération pour l'acquisition de la parcelle AL23.
- 3- Délibération pour instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 44 quinquies A situés en zone FRR.
- 4- Délibération pour instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans une zone FRR remplissant les conditions prévues à l'article 1466G du code général des impôts.
- 5- Annulation de la délibération n°240627-09 concernant la subvention à la SAS VECODIS.
- 6- Actualité et suite du dossier des caves de Lestang.
- 7- Délibération projet photovoltaïque à Rives.
- 8- Finalisation et organisation de l'adressage.
- 9- Décision sur l'achat de livres au Parladis par la commune.
- 10- Terrain de M. Touzery.
- 11-Questions diverses.

1- Compte rendu de la dernière réunion.

Compte-rendu repris par M. Le Maire et validé par l'ensemble du conseil municipal.

2- Délibération pour l'acquisition de la parcelle AL23.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle AL 23 appartenant aux conjoints CAYZAC, près de la ZA du Lauradou, non constructible aujourd'hui mais à proximité du bourg.

Le conseil municipal décide d'acheter cette parcelle pour un montant de 1 € le M2 soit 11 722 € la parcelle.

3- Délibération pour instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 44 quinquies A situés en zone FRR.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôts sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

4- Délibération pour instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans une zone FRR remplissant les conditions prévues à l'article 1466G du code général des impôts.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralité revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies Z du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

5- Annulation de la délibération n°240627-09 concernant la subvention à la SAS VECODIS.

Le contrôle de légalité demande au conseil municipal d'annuler la délibération concernant la subvention à la SAS VECODIS pour la réalisation d'une étude de faisabilité car la commune ne dispose pas de compétences propres lui permettant d'octroyer des aides au profit des entreprises sur son territoire.

Nous nous rapprocherons de la Préfecture pour savoir comment aider la SAS VECODIS dans son projet et en toute légalité.

6- Actualité et suite du dossier des caves de Lestang.

Deux porteurs de projets : le père & le fils. Le père est décédé il y a 10 jours.

Un des agriculteurs concerné par ce projet souhaite poursuivre ce dossier.

De fait le fils est prêt à poursuivre mais il faudra suivre le dossier un peu plus.

L'architecte devait rendre son projet fin août, du coup c'est un peu retardé. Un compromis avait été signé, il faut vérifier s'il n'est pas caduque.

7- Délibération projet photovoltaïque à Rives.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les études réalisées par le Parc Régional des Grands Causses concernant le projet photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge à Rives.

Après discussion le conseil municipal décide d'être accompagné par le PNRGC qui missionnera un bureau d'études pour réaliser les missions suivantes :

- Etude de faisabilité photovoltaïque du futur parc
- Étude des consommations électriques des potentiels consommateurs
- Modélisation de l'autoconsommation collective communale
- Modélisation économique du projet
- Étude de portage juridique de l'opération

La commune s'engage à verser au Parc 50 % du reste à charge (50 % du montant HT + TVA) sur présentation d'une facture, soit la somme de **3 920 € TTC**.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention et les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Avant de lancer l'étude de faisabilité il faudra contacter les voisins, de Rivez, Rans & Montagnac. Une réflexion est ouverte pour savoir à quel moment il faudra les contacter (après l'étude ou avant).

8- Finalisation et organisation de l'adressage.

Ce projet se termine, les panneaux de rues vont être posés par Rémi.

Pour les numéros de maison, chaque propriétaire doit fixer sa plaque et Rémi interviendra pour les personnes qui en font la demande.

Permanence samedi et dimanche prochain à la mairie pour la remise des plaques et des attestations.

9- Décision sur l'achat de livres au Parladis par la commune.

L'édition du livre va être lancée à 1000 exemplaires. La commune va prendre en charge 100 exemplaires pour un coût de 2000€. Le conseil municipal est d'accord pour cet achat.

10- Terrain de M. Touzery.

Afin de créer un parking le conseil municipal étudie l'achat du terrain des consorts Touzery face au terrain de foot. Cet emplacement semble le plus opportun. Ce parking ne serait pas goudronné mais plutôt une zone perméable. Une première rencontre avec M.Touzery a eu lieu il donne un accord de principe. Reste à rencontrer les autres membres de la famille.

11- Questions diverses.

- Aire de jeux à repeindre, ce travail se fera à l'aide de bénévoles. Assises de la balançoire à changer également.
- Arrêté municipal à faire pour les gens du voyage.
- Le comité d'animation demande si la commune peut augmenter de 500€ la subvention, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer de 1500 € à 2000€ cette subvention. Une délibération sera prise en ce sens et une décision modificative du budget pour permettre ce versement sera également prise.

Séance levée à 22h45